

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES**

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS,

Vu la **loi 84-53 du 26 janvier 1984**, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la **loi 2016-483 du 20 avril 2016**, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le **décret n° 92-850 du 28 août 1992** modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,

Vu le **décret 2010-1068 du 8 septembre 2010**, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES,

Vu le **décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant disposition statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le **décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016** modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

ARRETE

Article 1^{er} – En 2017, le Centre de Gestion du Calvados organise les concours externe et 3^{ème} concours en vue de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES.

Article 2 - **Le concours externe** est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance, aux mères et pères de famille d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, aux sportifs de haut niveau inscrits sur la liste publiée l'année du concours par le ministre chargé des sports, aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle appréciée par la commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle placée auprès du CNFPT ;

Le 3^{ème} concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de 4 ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Article 3 - Le nombre de poste ouverts est de :

EXTERNE	18
3^{ème} CONCOURS	2

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20170321-2017-072-AR
Date de télétransmission : 22/03/2017
Date de réception préfecture : 22/03/2017

Article 4 - Le retrait des dossiers d'inscriptions s'effectuera **du 2 Mai au 24 Mai 2017** sur le site Internet du Centre de Gestion du Calvados www.cdg14.fr ou dans les locaux du Centre de Gestion, aux horaires habituels d'ouverture ou par voie postale en joignant une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour les envois de 50 à 100g.
Les demandes de retrait de dossiers par voie postale insuffisamment affranchies ne seront pas acceptées.

La date limite du dépôt des inscriptions étant fixée **au 1^{er} Juin 2017**. (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur Internet est individuelle.

Le Centre de Gestion du Calvados ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées ou déposés au **Centre de Gestion du Calvados - Service Concours - 2 impasse Initialis - CS 20052 - 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX** - dans les délais impartis.

Article 5 : Les épreuves se dérouleront à Caen ou sa périphérie à partir du **18 Octobre 2017**.

Les convocations aux différentes épreuves de ces concours et les plans d'accès aux centres d'épreuves ne seront plus expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat, une quinzaine de jours avant les dates des épreuves. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, la convocation sera adressée par voie postale.

Article 6 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Les épreuves de ces concours sont soumises à l'appréciation d'un même jury. Le jury détermine pour chaque concours, le nombre total de points nécessaires pour être admissible.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission.

Cette liste est distincte pour chacun des concours.

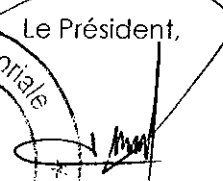
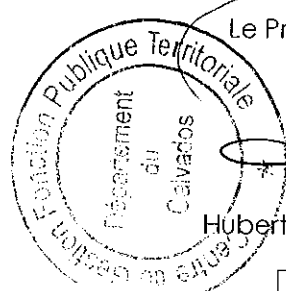
Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à HEROUVILLE, le 21 Mars 2017

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le :

Le Président,

Hubert PICARD


Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20170321-2017-072-AR
Date de télétransmission : 22/03/2017
Date de réception préfecture : 22/03/2017